

## Constituer son Dossier d'Inscription

(Pas d'inscription à l'examen sans dossier d'inscription complet)

### Comment procéder :

- Compléter et signer le contrat de formation. Acheter les timbres fiscaux (inscription: 38 euro/délivrance: 70 euro) sur le Net ou dans un bureau de tabac et les joindre au contrat de formation.

- Faire compléter par votre médecin, le certificat médical et remplir la partie qui vous concerne.  
(uniquement pour le permis côtier)

- Fournir 1 photographie d'identité couleur standard récente de bonne qualité.

- Fournir 1 une photocopie d'une pièce d'identité récente (carte d'identité, passeport, permis de conduire)

- Fournir 6 timbres postaux au tarif en vigueur.

- Nous retourner tous ces documents le plus vite possible, soit par courrier postal accompagner d'un chèque de règlement si vous n'avez pas déjà réglé en ligne, soit par mail, **tous les documents au format PDF** et la **photo d'identité au format JPEG** (résolution fine).

**Le nombre de places étant limitées à l'examen, il est impératif de faire suivre son dossier dès qu'il est complet.**

Une fois inscrit, nous vous fourniront un code d'accès pour suivre les cours en lignes, accessibles depuis notre site: [www.normandienavigation.com](http://www.normandienavigation.com)

Ces cours en ligne sont de vraies formations structurées avec des présentations oralement animées, des vidéos de démonstration, des manuels interactifs, avec des quizz, des questionnaires de révisions et des examens blancs.

Tout au long de votre de formation en ligne vos progrès seront contrôlés par votre moniteur.

**Ces cours en lignes sont obligatoires et vous ne pourrez venir en stage que lorsque vous en aurez fait 100%.**

Vous pouvez aussi vous aider d'un livre de code récent, **ils sont disponibles dans notre boutique** (Les vieux livres de code de papy sont à proscrire car la réglementation maritime change régulièrement).

Les cours théoriques se déroulent en salle durant une journée, ils portent sur l'ensemble du programme côtier ainsi qu'une heure et demi consacré au premiers objectifs (8) de la formation pratique.

Il vous faudra prévoir pour tous ces cours, de quoi prendre des notes.

De plus ils vous permettront de vous familiariser avec les boîtiers "Aesytest" identiques à ceux de l'examen.

L'examen aura lieu le lundi, n'oubliez pas une pièce d'identité récente (10 ans cartes d'identité/15 ans passeports).Après avoir réussi l'épreuve théorique, il reste les cours pratiques d'un minimum de deux heures en bateau pour obtenir la validation de votre moniteur et ainsi votre permis(les Affaires Maritimes vous feront parvenir votre permis sous un délai d'un mois).

# CONTRAT DE FORMATION

**Permis Côtier** (Option Côtière) **Permis Fluvial** (Option Eau Intérieur) **Hauturier** (Extension Hauturière) (rayer les mentions inutiles)

Entre **NORMANDIE NAVIGATION Eurl** rue du Joncal 14450 GRANDCAMP-MAISY

N° Agrément de centre de formation, Calvados: 014009 - Manche: 050028

SIRET :482 536 612 00039 TVA :FR 84 484 536 612

Assurance : MMA contrat N°A116369432

Représentée par M. SANS-REFUS Bruno, gérant, agissant en qualité d'exploitant d'un établissement à la conduite.

L'établissement de formation d'une part, et

Mlle,Mme,M\* : .....Né(e)

le : ..... à : ..... Dept : ..... Profession :

Adresse : .....

.....Tél : ..... Tél mobile : .....

Adresse Mail (à écrire distinctement) :

Éventuellement représenté par son représentant légal (pour les mineurs) :

M : .....

Tél : .....

Il est convenu ce qui suit :

Le présent contrat a pour objet la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur. C'est un forfait "Réussite", en cas d'échec du candidat à l'examen, Normandie Navigation s'engage à reprendre celui-ci en formation gratuitement, seul les 38 € en timbres fiscaux correspondant au droits d'inscription resteront dûs. Ce contrat est conclu pour une durée maximale de 1 an à compter de la date de signature, passée cette échéance, le contrat devra être renégocié. Il pourra être suspendu pour un motif légitime, pendant une durée maximum de 6 mois au-delà il devra être renégocié. Toute résiliation du contrat par le candidat entraînera le paiement intégral de la formation. Toute séance ou cours non décommandé par le candidat au moins 7 jours à l'avance sera dû et facturé sur une base de 60 €/TTC de l'heure, sauf cas de force majeure dûment justifié.

## CONDITIONS GÉNÉRALE

Les séances non décommandées dans les délais prévus par le contrat de formation ne seront pas reportées et ne donneront lieu à aucun remboursement, sauf cas de force majeure. Normandie Navigation se réserve le droit d'annuler des séances ou des cours sans préavis, notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée, ainsi que toutes les situations qui l'amèneraient à faire d'autre choix et donc à modifier les dates et les horaires des séances ou des cours, sans avoir besoin de le justifier. Dans tous ces cas, les séances ou les cours donneront lieu à un report. Le contrat peut être résilié par le candidat à tout moment et par Normandie Navigation en cas de comportement contraire au calme et à la sérénité qui doit correspondre à l'ambiance normale des cours de formation, ou dans le cas de mise en danger des personnes. Dans ces cas le paiement intégral de la formation reste dû. En cas de rupture pour cas de force majeure, les arrhes restant acquises, la facturation se fera au prorata des prestations effectives au moment de la rupture au delà du montant de ceux-ci. Dans ce cas le dossier est restitué au candidat, à sa demande ou à la demande d'une tierce personne mandatée par lui. Dans le cas de désaccord entre les parties, le litige sera porté devant la juridiction territoriale compétente.

Le candidat mandate Normandie Navigation pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son livret et de son dossier d'examen. Le candidat est avisé par Normandie Navigation de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier. Celui-ci s'engage à saisir le dossier complet dans les meilleurs délais. Le tarif des prestations sont mentionnés sur chaque contrat de formation. Le livret (Option Côtière/Option eaux Intérieures)Le livret est composé du "Livret du candidat", remis à ce dernier, et du "Livret de certification" gardé par Normandie Navigation. Celui-ci fait valider ce document par l'administration en même temps que le dossier d'examen. Lorsque le candidat aura subi avec succès l'épreuve théorique organisée par l'administration et que le formateur aura validé l'ensemble des objectifs prévus au livret d'apprentissage, celui-ci délivrera une attestation provisoire de navigation. L'administration adressera sous un délai d'un mois, le permis définitif, au domicile du candidat. Normandie Navigation s'engage à délivrer la formation conformément aux programmes définis par l'arrêté du 28 septembre 2007. Le candidat suivra une formation théorique et pratique. La validité des connaissances pratiques sera faite par le formateur. La partie pratique ne pourra être validée par le formateur qu'après la réussite à l'épreuve théorique organisée par l'administration. Le calendrier des séances de formation est établi par Normandie Navigation et est communiqué au candidat. Normandie Navigation s'engage à contrôler la présence du candidat mineur pendant les cours et à avertir son représentant légal en cas d'absence. Le candidat est tenu de régler à Normandie Navigation les sommes dues en temps et en heures conformément au contrat de formation. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance entraînera la rupture du contrat. Sauf accord particulier, le solde du compte devra être réglé avant le début des cours. Le candidat est tenu de respecter scrupuleusement les instructions préconisées par Normandie Navigation ou ses représentants, en ce qui concerne notamment la sécurité et le déroulement des cours (horaire, respect des autres candidats, port du gilet de sauvetage etc...).

dates de stage souhaitée : ..... / 20.....

Fait à ..... le ...../...../20.....

**Signature du candidat ou de son représentant légal, précédée de la mention « lu et approuvé »**

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales.



## CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

### AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

**Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier.  
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos**

#### Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....

.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom : .....

Prénom : .....

Je déclare que l'intéressé(e) :

satisfait  ne satisfait pas  satisfait sous réserve(s)\*  
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes  
en vigueur.

\* Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous  
seront reportées sur le titre de conduite

- 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- 2. Port d'une prothèse auditive.
- 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à .....

Le .....

Signature et cachet du médecin consultant

#### Réservé au candidat

Mme  M.

Nom : .....

Prénom : .....

Né(e) le .....

A .....

Adresse : .....

.....

.....

▪ déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

▪ s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à .....

Le .....

Signature du candidat

***Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer***

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.

# CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié  
relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur,  
à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

## Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

**1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction :** 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil.

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

**2 - Champ visuel périphérique :** normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

**3 - Sens Chromatique :** satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

**4 - Acuité auditive minimale :**

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

**5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :**

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

**6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :**

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

**7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire :** satisfaisant.

**8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.**

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

**9 - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.**